



PRIS DE CHAUDUN

Samedi 26 Mars 2022

Epreuve sous l'égide de la FFC, Comité Hauts de France

Règlement de l'épreuve

Prix des 4 Communes : Chaudun / Serches / Cramant / Soissons

Article 1 - Organisation

L'épreuve *PRIS DE CHAUDUN* est organisée par le Club Cycliste de Villeneuve Saint-Germain Soissons Aisne (abrégé, ci-dessous en CCVSA), domicilié à la Mairie de VILLENEUVE SAINT-GERMAIN (02 200) sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (désignée ci-dessous FFC). Elle se disputera le Samedi 26 Mars 2022.

Article 2 – Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux licenciés des 1^{ères}, 2^{ème}s et 3^{èmes} catégories et Juniors FFC. Elle est inscrite au calendrier régional FFC. L'épreuve est classée en 1-2-3-Juniors-*Pass'Cyclisme Open* (1.12.7).

Article 3 - Permanence

La permanence de départ se tient, le jour même (Samedi 26 Mars 2022) à 13h00, au podium.
La confirmation des partants et le retrait des dossards par les licenciés eux-mêmes se font à la permanence de 13h00 et 13h45, le jour de l'épreuve.

Article 4 – Engagements

Les engagements se feront, obligatoirement, par Internet.
Possibilité de s'engager sur place à condition d'avoir l'appoint impérativement ou paiement par chèque.
Le nombre d'engagé ne pourra pas excéder 150 participants.

Article 5 – Dossards /Transpondeur

Pour des raisons sanitaires, le commissaire validera chaque émargement lors du retrait du dossard contre la présentation et contrôle de la licence du coureur.

S'il venait à y avoir des transpondeurs, l'organisateur pourrait être amené à demander une caution par chèque ou en espèce de 50 euros. Cette caution sera restituée au coureur lorsqu'il restituera le dossard et le transpondeur mis à sa disposition. En cas de non restitution, la caution ne sera pas restituée et encaissée sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Les dossards et les transpondeurs seront à rendre à l'organisateur après l'épreuve.



PRIS DE CHAUDUN

Samedi 26 Mars 2022

Epreuve sous l'égide de la FFC, Comité Hauts de France

Article 6 – Port du casque

Le port du casque est obligatoire pendant l'échauffement et la course. Tout licencié surpris sans cet équipement vital se verra sanctionner par le collège des commissaires selon la réglementation FFC en vigueur.

Article 7 - Récompenses

Comme stipulé dans le règlement fédéral FFC, à l'article 1.2.112, *Protocole : Tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classement et prestations : remise de maillots, bouquets, médaille, tour d'honneur, conférence de presse...*

Les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition sans casque, ni lunettes ni bonnet, comme indiqué dans le règlement FFC fédéral au paragraphe 1.2.113.

Pour le Prix des 4 communes, 4 épreuves : Chaudun – Serches – Cramant – Soissons : 1 classement course avec addition de points sur les 4 épreuves. 1 maillot Jaune pour le leader et 1 maillot blanc pour le meilleur jeunes.

Article 8 – Réglementation

Le règlement Fédéral FFC, les dispositifs en vigueur du Comité de Picardie FFC sont applicables à tous les participants de cette épreuve.

Article 9 – Acceptation du présent règlement

L'engagement à l'épreuve *PRIX DE CHAUDUN* entraîne la pleine acceptation de ce présent règlement.

Le CCVSA, le collège des commissaires est en charge de son application conformément aux articles 1.2.126 à 1.2.132 du règlement fédéral.

Article 10 – Application du règlement et cas particulier

Le club organisateur (CCVSA) s'engage à faire appliquer le présent règlement. Si un cas imprévu se présentait, le Comité d'organisation se réserverait le droit de le modifier.

Tout autre point non traité par ce règlement se fera sur la décision du club organisateur et du Collège des commissaires.